



### Site

[Accueil](#)  
[Actualités du site](#)  
[Actualités santé sécurité](#)  
[Agenda](#)  
[Plan du site](#)  
[Mentions légales](#)

### Association

[Espace adhérents](#)  
[Présentation de l'association](#)  
[Contact](#)  
[Adhérer](#)

### Fiches

[Fiches de métiers](#)  
[Fiches de SMR](#)  
[Fiches de risques](#)  
[Fiches de postes](#)  
[Fiches d'entreprises](#)  
[Fiches médico-administratives](#)

### Notes d'information

[Fiches conseils](#)  
[Dépliants d'information](#)  
[Rappels code du travail](#)

### Législation

[Actualités juridiques](#)  
[Documentation juridique](#)

### Documentation

[Bibliographie - Documents](#)  
[Evaluation des risques](#)  
[Liens utiles](#)

### Forum

[Forum](#)

# Nettoyeur de vitres

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°92

ROME : [K2202](#) CIP-08 : 9123 INSEE : [217e - 684a](#)

## 1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Laveur de vitres, technicien de surface spécialisé.

## 2. DEFINITION

- ▶ Le nettoyeur de vitres effectue le nettoyage des vitrines, des baies vitrées et des glaces à des hauteurs pouvant être supérieures à 3 mètres.

## 3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible sans qualification ou avec une formation de niveau V dans le secteur du nettoyage.

## 4. ACTIVITE PRINCIPALE

### 4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Le plus souvent en façade des immeubles, des entreprises, des hôpitaux, des commerces, des espaces publics (gare, métro, aéroport...)

### 4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ Installer le chantier, si nécessaire, dans le respect des règles de sécurité pour le travail en hauteur
- ▶ Apporter le matériel sur le chantier : produit de nettoyage, moyens d'essuyage, échelle
- ▶ Informer éventuellement les occupants du passage et prendre note de leurs remarques (salissures particulières, choix de l'ordre d'intervention dans certains locaux)
- ▶ Appliquer le produit de nettoyage sur les surfaces soit par spray, soit avec une éponge ou un balai-éponge imbibé de produit
- ▶ Nettoyer les vitres et les glaces avec une raclette
- ▶ Enlever au grattoir les dépôts persistants si nécessaire
- ▶ Essuyer les surfaces au chiffon ou à la peau de chamois
- ▶ Ranger le chantier et le matériel

L'activité s'exerce dans des conditions très variables :

- ▶ Dans les grands ensembles de bureaux il peut s'agir d'un travail en poste fixe, où le matériel reste sur place dans un local et où l'intervention se fait à par rotation périodique sur le ou les bâtiments. Quand les immeubles disposent de fenêtres ouvrantes les échelles ne sont généralement utilisées que pour les vitrages du rez-de-chaussée et le nettoyage des vitres en étage se fait de l'intérieur des bureaux. Il ne s'agit pas en général de travail en hauteur.
- ▶ Dans les immeubles de grande hauteur ou les fenêtres ne sont pas ouvrantes le personnel utilise pour le nettoyage extérieur des plateformes élévatrices de personnes dont la fixation est installée en terrasse.
- ▶ Pour les vitreries de petits immeubles ou spéciales (lampadaires...) le personnel peut être amené à travailler en nacelle. Il est le plus souvent itinérant.
- ▶ Il existe aussi des laveurs de carreaux itinérants qui interviennent souvent pour assurer le

nettoyage des vitrines des commerçants. Le travail est le plus souvent à une hauteur inférieure à 3 mètres, mais il exige beaucoup de manutention pour le déplacement du matériel et de l'échelle qui doivent être chargés et déchargés d'une camionnette entre chaque chantier.

#### **4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES**

- ▶ Escabeau, échelles, l'échelle de 10 m à deux plans pouvant peser 50 kilos, plate-forme élévatrice mobile de personne, nacelle, échafaudage

#### **4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES**

- ▶ Produits et matériaux utilisés : éponges, mouilleurs, raclettes, dégraissants, détergents

#### **4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES**

- ▶ Travail individuel ou en petites équipes ; contact avec les clients

#### **4.6. EXIGENCES PARTICULIERES**

- ▶ Avoir la capacité physique d'effectuer les tâches demandées
- ▶ Avoir le CACES pour certains postes
- ▶ Travailler en hauteur
- ▶ Être autonome
- ▶ Connaître et respecter les règles de sécurité
- ▶ Supporter le port d'équipement de protection individuelle : gants, chaussures antidérapantes, tenue de travail...
- ▶ Travailler seul ou en petites équipes
- ▶ Utiliser des produits pouvant être irritants ou allergisants pour les poumons, la peau, les yeux, le nez (solvants, nettoyants, décapants...)
- ▶ Savoir utiliser des nacelles ou des échafaudages mobiles

#### **4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES**

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : surdimutité (à voir selon le poste), certaines maladies chroniques et cancers (avec adaptations), certaines pathologies psychiatriques (selon le poste)
- ▶ Emploi peu compatible avec la cécité, la plupart des pathologies ostéo-articulaires

### **5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES**

- ▶ Chef de chantier de nettoyage, inspecteur de nettoyage.

### **6. DANGERS**

#### **6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL**

- ▶ Chute de hauteur
- ▶ Blessure par bris de vitre
- ▶ Chute sur sol glissant
- ▶ Accident de la circulation lors des déplacements
- ▶ Contusions, entorses, fractures
- ▶ Lombalgies aiguës
- ▶ Brûlures par les produits chimiques, projections oculaires

#### **6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES**

- ▶ Travail aux intempéries : froid, vent, exposition solaire
- ▶

- Travail en hauteur
- ▶ Bruit de la circulation
- ▶ **Manutention** manuelle du matériel : seau, raclette, échelle
- ▶ Gestes répétitifs : nettoyage des vitres, manivelles des échafaudages mobiles
- ▶ Contraintes posturales : travail bras en l'air, travail accroupi
- ▶ Rayonnement UV solaire

### 6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Produits de nettoyage des vitres : solvants organiques (éthers de glycol), produits tensioactifs, détergents alcalins
- ▶ Ethers de glycol : ceux qui sont toxiques pour la reproduction (éthylglycol, méthylglycol, acétate d'éthylglycol, acétate de méthylglycol) sont interdits dans les produits grand public mais pas en milieu de travail

### 6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Fientes d'oiseaux

### 6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Exigences de sécurité
- ▶ Travail à la tâche (rendement)
- ▶ Déplacements sur plusieurs chantiers dans la journée
- ▶ Travail isolé
- ▶ Horaires décalés, amplitude horaire >10 heures, voire 12 heures en été

## 7. RISQUES POUR LA SANTE

### 7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

**Risque physique :**

- ▶ **Tableau n°57** RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

**Risque chimique :**

- ▶ **Tableau n°12** RG : Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogènes suivants des hydrocarbures aliphatiques : dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3 (chloroprène)
- ▶ **Tableau n°43** RG : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères. *Opérations de désinfection*
- ▶ **Tableau n°43 bis** RG : Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
- ▶ **Tableau n°49** RG : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
- ▶ **Tableau n°65** RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique. *Hypochlorites alcalins*
- ▶ **Tableau n°66** RG : Affections respiratoires de mécanisme allergique
- ▶ **Tableau n°84** RG : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

**Risque infectieux** en cas de travail en milieu hospitalier :

- ▶ **Tableau n°76** RG : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile

## 7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Lombosciatiques : le ménage ne figure pas dans la liste limitative de travaux du tableau n°98

## 8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Les salariés manipulant des **agents chimiques dangereux** sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

### 8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Artisans : pas d'obligation
- ▶ Salariés du secteur privé : visite médicale obligatoire à l'embauche puis annuelle
- ▶ Salariés du secteur public : visites médicales comme dans le secteur privé et visite médicale de titularisation par un médecin assermenté
- ▶ Recherche de pathologies dermatologiques et de troubles musculo-squelettiques, étudier le sens de l'équilibre
- ▶ Surveillance cardiovasculaire en cas d'efforts physiques importants

### 8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

### 8.3. VACCINATIONS

- ▶ Pour les travaux en milieu de soins : DTPolio, hépatite B
- ▶ Rappel DTPolio tous les 10 ans dans tous les cas

### 8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ En fonction de l'évaluation des risques, une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux est remplie par l'employeur et le médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement.

### 8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ La durée de conservation du dossier médical est d'au moins 10 ans mais, en cas d'exposition à des agents chimiques dangereux, elle sera de 50 ans à compter de la cessation de l'exposition.

## 9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pas à priori.

## 10. ACTIONS PREVENTIVES

### 10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Agents chimiques : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières ; voir VLEP (article [R4412-149](#) du code du travail)

### 10.2. PREVENTION TECHNIQUE COLLECTIVE

- ▶ Organiser le travail avec le client (stockage, manutention, horaires)
- ▶ Définir qui fait quoi sur le chantier avec le agents
- ▶ Prévoir un moyen de communication avec les travailleurs isolés
- ▶ Avoir du temps pour la maîtrise des situations non prévues
- ▶ Evaluer les risques du travail : état des surfaces, éclairage, obstacles, machines dangereuses, produits dangereux, sécurité des personnes, emplacement des postes d'eau, balisage de la zone

d'intervention, conformité des nacelles et des plate-formes mobiles

- ▶ Eliminer les eaux usées

### 10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Ne pas manger sur le lieu de travail
- ▶ Port de gant, d'une casquette, d'un harnais, de chaussures de sécurité
- ▶ Vérifier la possession du CACES

### 10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Formation à l'organisation du travail (préparation du travail : zone de travail, produits et matériels, équipement, rangement)
- ▶ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- ▶ Formation au respect des règles de sécurité pour le travail en hauteur
- ▶ Formation et information sur le risque chimique : lecture des étiquettes...

## 11. REGLEMENTATION

### 11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ [Arrêté du 11 juin 2008](#) portant modification de l'[arrêté du 31 juillet 2003](#) relatif au titre professionnel d'agent(e) de propreté et d'hygiène
- ▶ [Arrêté du 19 avril 2001](#) modifiant l'arrêté du 7 août 1997 relatif aux limitations de mise sur le marché et d'emploi de certains produits contenant des substances dangereuses
- ▶ [Décret n°2001-97 du 1er février 2001](#) établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets du Conseil d'Etat).
- ▶ Articles [R4412-1](#) à [R4412-11](#) du Code du travail : Prévention du risque chimique
- ▶ Articles [R4512-6](#) à [R4512-10](#) du Code du travail : Plan de prévention
- ▶ Article [L4141-2](#) du Code du travail : Obligation du chef d'établissement d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il emploie

### 11.2. RECOMMANDATIONS

#### RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ R 386 Utilisation des plates formes-élevatrices mobiles de personnes

### 11.3. NORMES

Néant

### 11.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

- ▶ [Convention collective nationale des entreprises de propreté](#). Brochure n°3173 du J.O.
- ▶ [Convention collective régionale concernant le personnel de l'industrie, de la manutention et du nettoyage sur les aéroports ouverts à la circulation publique \(région parisienne\)](#). Brochure n°3234 du J.O.

## 12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. K2202 Lavage de vitres. Pôle emploi) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 9123 Laveurs des vitres. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ [Nettoyeur de vitres](#). Fiche de poste n°48. Catherine Vollet, Béatrice Muller et Dominica Feron ([Médecine du travail Durance Luberon](#)) (2004)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 684a Nettoyeurs. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ FAST (Fichier Actualisé des Situations de Travail) : 01-09-91 Nettoyeur de locaux industriels, 02-

09-91 Nettoyeur industriel. ([GNM-BTP](#)) (2001)

- ▶ Prévention des chutes de hauteur : la danse des robots sur les vitrages de Roissy Charles-de-Gaulle. Travail et sécurité, n°599, septembre 2000. ([INRS](#))
- ▶ Les entreprises de propreté. Prévention des risques. Edition INRS ED 818. ([INRS](#)) (1998)
- ▶ Entreprises de nettoyage. La propreté balaye le risque. Travail et sécurité, n°574, juillet-août 1998. ([INRS](#))
- ▶ L'agent de propreté. Cahiers de médecine interprofessionnelle, volume 37, n°1 (1997). ([Docis](#))
- ▶ Plan de prévention préalable aux travaux. L'accueil des entreprises de propreté. Guide de prévention 5. ([CRAM du Nord-Est](#)) (1997)
- ▶ Risque chimique pendant les travaux de nettoyage. Fiche pratique de sécurité ED 59. Tiré à part de Travail et sécurité, n°547, avril 1996. ([INRS](#))
- ▶ Enquête sur les ouvriers nettoyeurs. Etudes et enquêtes 63 TF 60. Documents pour le médecin du travail, n°63, 3e trimestre 1995. ([INRS](#))

**AUTEURS** : Docteur Pierrette Trilhe (CMIE) (75)

**DATE DE CREATION** : Mai 2003

**DERNIERE MISE A JOUR** : Décembre 2009

### Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)